

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** (1): Supplément au No 1 de la Revue Militaire Suisse

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## SUPPLÉMENT AU N° 1 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

---

### ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les quatre circulaires ci-dessous concernant respectivement :

- 1<sup>o</sup> Les écoles de tir d'infanterie en 1864 ;
- 2<sup>o</sup> L'offre d'un certain nombre de chevaux de la régie fédérale pendant l'hiver ;
- 3<sup>o</sup> L'introduction du nouvel armement dans les corps de l'infanterie ;
- 4<sup>o</sup> Les frais d'entretien et de réparation des nouvelles bouches à feu rayées.

Berne, 3 novembre 1864.

Très honorés Messieurs ,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants sur les trois cours de l'école fédérale de tir pour les officiers et sous-officiers de l'élite d'infanterie, qui ont eu lieu à Bâle dans le courant de l'année 1864.

Nous avions chargé de l'inspection de ces cours M. le colonel fédéral Schwarz et nous avions remis le commandement et la direction de l'instruction à M. le lieutenant-colonel van Berchem.

Le premier cours, du 6 au 25 juin, était destiné aux officiers des bataillons n<sup>o</sup>s 1 à 42 ; il a été suivi par 45 officiers, dont 6 capitaines, 6 lieutenants, 31 sous-lieutenants.

Le second cours, du 11 au 24 septembre, était destiné aux sous-officiers des bataillons n<sup>o</sup>s 1 à 42 ; il a été suivi par 43 sous-officiers, dont 1 adjudant, 7 sergents-majors, 20 sergents, 15 caporaux.

Le troisième cours, du 2 au 15 octobre, était destiné aux sous-officiers des bataillons n<sup>o</sup>s 43 à 84 ; il a été suivi par 45 sous-officiers, dont 6 sergents-majors, 24 sergents, 15 caporaux.

Nous avions adjoint au commandant de l'école comme instructeurs de seconde classe : pour le cours n<sup>o</sup> 1 quatre et pour les cours n<sup>o</sup>s 2 et 3 six instructeurs d'infanterie pris parmi ceux qui ont suivi la classe spéciale du tir de l'école des instructeurs.

M. le capitaine fédéral Marcuard, attaché à l'école comme adjudant, était chargé du matériel et du contrôle du tir.

Il y avait en outre pour chaque cours un marqueur-chef et le nombre nécessaire de plantons et de tambours.

Le personnel de l'école était logé à la caserne de Klingenthal.

Les dispositions nécessaires avaient été prises à la Schützenmatte pour en faire une place d'exercice et de tir très commode.